

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VAUREILLES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 23 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 16 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, , Lucile GRATUZE-BESSOU, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Pascal AMIRAULT

Absents excusés : Sébastien DE LA BALLINA, Vincent GAYRALD

Monsieur Ludovic GRIALOU a été désigné secrétaire de séance.

- TAXE D' AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUREILLES :

Le conseil municipal par 8 voix pour 1 voix contre et 0 abstention décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ;

- EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUREILLES:

Le conseil municipal décide, d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, Totalement :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 du présent code ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 2019 :

Après présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2019.

Le conseil municipal, par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »: approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2019.

- FORMATION DES ELUS :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

- RECRUTEMENT D' AGENTS CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L OPERATION ADRESSAGE-DETR

le Conseil Municipal approuve la modification du plan de financement de l'opération adressage ci-après :

- Coût du projet HT	25 643	€
SMICA : 2520€HT		
SIGNAUD GIROD : 12 363€HT		
Travaux en régie : 9 910 €HT		
Frais divers d'envoi : 800 €HT		
- Subvention sollicitée DETR(39%)	10 000	€
- Solde à la charge de la Commune	15 643	€

- TRAVAUX DE RENOVATION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES DE VAUREILLES. PLAN DE FINANCEMENT

le Conseil Municipal approuve le plan de financement des travaux de rénovation d'une partie de la toiture de la salle des fêtes de Vaureilles, ci-après :

- Coût des travaux HT	21 076.92€
- Subvention sollicitée Département (25 %)	5 269.23€

- Subvention sollicitée DETR(40%)	8 430.77€
- Solde à la charge de la Commune	7 376.92€

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l' unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2020 :

- Association des parents d'élèves	600 €
- Amicale des sapeurs pompiers	200 €
- Club du 3 ^e Age « l' Arc en Ciel »	200 €
- Comité des fêtes de Pachins	200 €
- Comité des fêtes de Vaureilles	200 €
- Société de de Chasse -St laurent	200 €
- Association sportive Anglars-Vaureilles	200 €

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ADM06- COMMUNES SINISTREES TEMPETE « ALEX »

le Conseil Municipal à l'unanimité

- Exprime sa solidarité et son soutien aux communes sinistrées
- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € aux communes sinistrées
- Décide de verser cette somme sur le compte dédié ouvert par l'ADM06

- PLUi

Monsieur le Maire rappelle que la commune Vaureilles dispose de 6,8 ha à répartir en terrains constructibles dans le cadre du Plui.

Il présente le travail de la commission communale en charge du PLUi qui a effectué une mise à jour suite aux différents dépôts de PC depuis la dernière carte. Une réunion avec le cabinet d'étude en charge du PLUi aura lieu courant novembre.

VU PAR NOUS, Claude HENRY, MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUREILLES, POUR ETRE AFFICHE, LE 29 OCTOBRE 2020, A LA PORTE DE LA MAIRIE.

FAIT A VAUREILLES, LE 29 OCTOBRE 2020.

LE MAIRE :

C.HENRY




